Publié le 03 déc. 2025
www.delibs.com/saintnazaire

2025/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell
Envoyé en préfecture le 27 novembre 2025
Reçu en préfecture le 28 novembre 2025
ID : 044-214401846-20251121-D202500295I1-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Numéro Délibération : 2025.00295

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :
M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Lydie MAHÉ, M. Christophe COTTA, Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY, Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Saïd MERNIZ, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Jean-Luc GUYODO, M. Eddy LE CLERC, Mme Anne DECOBERT, Mme Pascale HASSANE, M. Eric PROVOST, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Guillaume BURBAN, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, M. Mathieu FAILLER, M. Sylvain PEYRON, M. Dennis OCTOR, M. François BILLET, M. Gwenolé PERONNO, M. Cédric TURCAS, M. Franck HORN, Mme Sophie FAŸ, M. Patrick VINCE

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :
M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Fabienne DEFOY donne pouvoir à Mme Céline PAILLARD, Mme Martine DARDILLAC donne pouvoir à Mme Lydie MAHÉ, Mme Lydia MANTZOUTSOS donne pouvoir à Guillaume BURBAN, Mme Anne-Sophie PERRAIS donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET, M. Philippe CAILLAUD donne pouvoir à M. François BILLET, Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL donne pouvoir à Mme Sophie FAŸ, Mme Magali FENECH donne pouvoir à M. Gwenolé PERONNO, Mme JULIE POUSSIER donne pouvoir à M. Michel RAY, Mme Hanane REBIHA donne pouvoir à M. Patrick VINCE, M. Yvon RENÉVOT donne pouvoir à M. Cédric TURCAS

Étaient absents (excusés) :
M. Zine-Eddine BIBAH

Étaient absents :

Secrétaire de séance : **M. Patrick VINCE,** a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Quorum : 25

ROB - Rapport d'orientation budgétaire 2026

Xavier PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter une vision prospective du mandat ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la commune.

Le projet de budget pour l'année 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre prochain.

Comme l'an dernier, la préparation budgétaire 2026 est perturbée par l'instabilité institutionnelle et les incertitudes concernant la future loi de finances. Si elles sont maintenues en l'état, les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances 2026 (PLF), présenté en octobre dernier, auront un impact majeur sur le budget de la ville de Saint-Nazaire, après une première ponction sans précédent en 2025.
Malgré les nombreuses inconnues à cette heure, le projet de budget de la ville de Saint-Nazaire intègre, dans un souci de prudence, les éléments du PLF initial, car il est certain que les collectivités seront à nouveau amenées à participer à l'effort de redressement des comptes publics.
Conformément aux articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2026 et ses incidences pour la commune, un premier bilan provisoire de l'exercice 2025 sera présenté, concernant les principales réalisations de l'année, ainsi que les perspectives pour 2026 et années suivantes.

I- Le projet de Loi de finances pour 2026

Le PLF 2026 tel que présenté en Conseil des ministres le 14 octobre dernier, s'il est adopté en l'état, contient des mesures fortes d'économies, auxquelles les collectivités seront amenées à participer de manière significative, dans des proportions encore supérieures à 2025.
Les principales hypothèses macroéconomiques retenues sont les suivantes :

- La croissance prévisionnelle est estimée à 0,7% en 2025 et 1% en 2026.
- L'inflation poursuit sa décrue en 2025 à +1,1% (après +2% en 2024) mais reprendrait légèrement en 2026 à +1,3%.

- L'objectif de déficit public est de 4,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2026 après un premier effort en 2025 visant à porter ce déficit à 5,4%. Pour mémoire, la France reste sous le coup d'une procédure pour déficit excessif dans le cadre des règles budgétaires européennes. Dans ce cadre, suivant les recommandations de l'Union européenne, la France prévoit une trajectoire corrective, qui comporte une croissance annuelle maximale des dépenses ainsi qu'un horizon de retour sous les 3% de déficit fixé à 2029.

En % de PIB	2022	2023	2024	Est 2025	PLF 2026
Déficit public	-4,8%	-5,5%	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dette publique	111,8%	109,9%	113,2%	115,9%	117,9%
Croissance du PIB en %	2,5%	1%	1,1%	0,7%	1,0%
Déficit public en Md€	-151,4	-172,1	-155,9	-130,5	-124,4
Inflation hors tabac	5,20%	4,90%	2,00%	1,10%	1,30%

L'effort de redressement des comptes publics repose prioritairement sur les dépenses publiques, soit deux tiers de l'effort total. Un tiers de l'effort est fléché sur les recettes, avec une participation des plus hauts revenus en débat.
Les collectivités sont amenées à participer à cet effort de maîtrise des dépenses, avec des mesures prévues à hauteur de 4,6Mds€ selon le gouvernement, chiffre contesté, notamment par le Président du Comité des finances locales, qui l'estime plutôt à 7,5 Mrds€. En 2025, les mesures concernant les collectivités étaient estimées à 2,2Mrds€.
Ces mesures sont de nature à déstabiliser fortement les équilibres financiers des collectivités.

Les principales mesures concernant les collectivités :

1) Fiscalité locale

<u>Baisse de la compensation des allègements d'impôts économiques décidés en 2021 pour les entreprises industrielles</u>

Le PLF prévoit une baisse de 25% de cette compensation, avec un impact très fort pour les territoires industriels comme **Saint-Nazaire (-0,9M€)** et la CARENE (-3,5M€).
L'Etat vient encore une fois ponctionner des ressources accordées aux collectivités en compensation de recettes fiscales supprimées.

<u>Ajustement du dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités locales (DILICO)</u>

L'article 76 du PLF introduit un DILICO 2 qui vient remplacer le dispositif mis en place en 2025 (DILICO 1).
Pour mémoire, le DILICO 1 prévoyait un prélèvement de 1Mrd€ sur la fiscalité des collectivités locales en 2025, dont 90% doivent être reversés par tiers sur 3 ans.
Le DILICO 2 prévoit un doublement de ce prélèvement, soit 2Mrds€, reversé à 80% sur 5 ans et sous conditions :

- Le reversement annuel prévu sera intégral si les collectivités, par catégorie, voient leurs dépenses (fonctionnement et investissement), progresser moins fortement que le PIB ;
- Si l'évolution des dépenses est supérieure à celle du PIB + 1 point, il n'y aura pas de reversement ;
- Si l'évolution des dépenses est comprise entre le PIB et le PIB + 1 point, la restitution sera réalisée de façon individualisée aux collectivités.

Pour la ville de Saint-Nazaire, **ce prélèvement pourrait représenter 2,5M€, soit 2% de ses recettes réelles de fonctionnement.** Le remboursement partiel du prélèvement 2025 (DILICO 1) s'élèverait quant à lui à 0,2M€ pour un prélèvement de 0,6M€ en 2025.

Ecrêtement de la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Cette mesure concernerait les départements et EPCI à fiscalité propre, dont la CARENE. La ville de Saint-Nazaire n'est pas bénéficiaire de recettes de TVA.
Pour mémoire, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les EPCI à fiscalité propre perçoivent en contrepartie deux fractions de TVA, dont le montant évoluait jusqu'à présent proportionnellement au produit de TVA collectée au niveau national.
En 2025, le produit affecté à chaque collectivité a été gelé. A compter de 2026, l'Etat propose de minorer la dynamique de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. A noter que la TVA versée aux Régions est remplacée par une dotation (réintégrée dans la DGF).

Revalorisation des bases fiscales : le projet de loi de finances ne prévoit pas de revenir sur le principe d'indexation des bases fiscales sur l'inflation, ce qui impliquerait une revalorisation des bases de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires autour de 1,1%.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est à nouveau reportée à 2027 et 2032. Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également reporté en conséquence (pour tenir compte des enseignements de la révision des locaux professionnels).

2) Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat pour Saint-Nazaire :

- L'enveloppe de dotation globale de fonctionnement des communes resterait stable en 2026, comme en 2025, hors modification de périmètre, après une augmentation en 2023 et 2024 pour financer les dotations de péréquation.
La ville de Saint-Nazaire devrait donc voir sa dotation forfaitaire diminuer (**-0,4M€** soit 6,1M€), la dotation de solidarité urbaine étant stabilisée à 2,6M€.
Pour mémoire, l'évolution de la DGF de Saint-Nazaire depuis 2020 a été la suivante, soit une baisse de 0,9% par an, alors que l'inflation moyenne a été de 3,1% sur la même période :

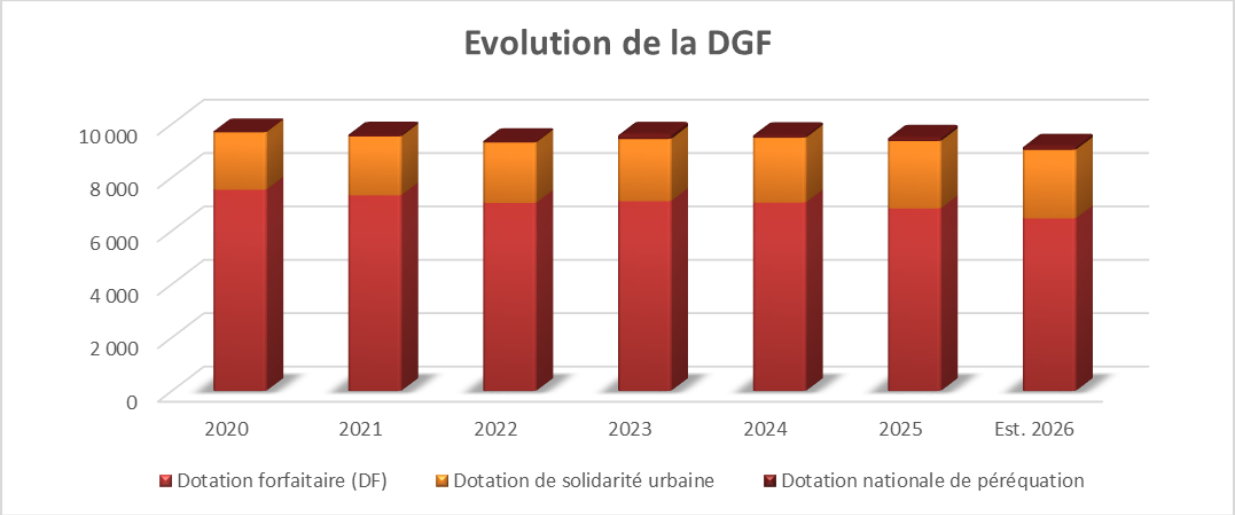

- Le PLF 2026 prévoit un recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement. **Pour la Ville, le manque à gagner est estimé à 150K€ en fonctionnement**.

- La minoration des variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités s'élèverait à 527M€, contre 487M€ en 2025. La Ville n'est pas concernée mais la CARENE pourrait subir une ponction de 0,8M€ sur sa DCRTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

- En matière d'investissement, le PLF prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui regrouperait trois dotations, la DETR (Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux, la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (Dotation politique de la ville). Ce fonds serait prioritairement affecté aux territoires ruraux et territoires avec Quartiers Politique de la Ville (QPV), avec une enveloppe réduite de 1,6Mrds€ à 1,4Mrds€. Les collectivités auparavant bénéficiaires de la DSIL, comme la ville de Saint-Nazaire, risquent donc de voir les financements de l'Etat se réduire drastiquement.

En synthèse, le PLF 2026, s'il est maintenu en l'état, aura des impacts majeurs pour les collectivités. L'effort demandé, qui s'ajoute aux ponctions déjà réalisées en 2025, se traduira par une diminution sans précédent de leurs niveaux d'épargne, déjà fortement mis à mal ces dernières années par les effets de l'inflation.
L'épargne brute de la ville de Saint-Nazaire se verrait ainsi ponctionner de 4,6M€, y compris baisse récurrente des dotations (0,4M€) et hausse des cotisations retraites (0,9M€ par an) entamée en 2025 et qui se poursuivra jusqu'en 2028.

II- Situation financière de la commune de Saint-Nazaire

A fin 2025, la situation financière de la ville de Saint-Nazaire reste maîtrisée malgré les chocs externes qu'elle subit depuis plusieurs années (crise sanitaire, inflation et ponctions de l'Etat pour le redressement des comptes publics), et ce grâce aux efforts réalisés pour limiter la hausse de ses dépenses de fonctionnement.
Cependant, les nouvelles mesures annoncées dans le cadre du PLF 2026, si elles sont maintenues en l'état, même partiellement, viendront infléchir fortement la trajectoire financière de la Ville, nécessitant des mesures fortes d'économies pour 2026.

1) Principaux indicateurs

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2020.

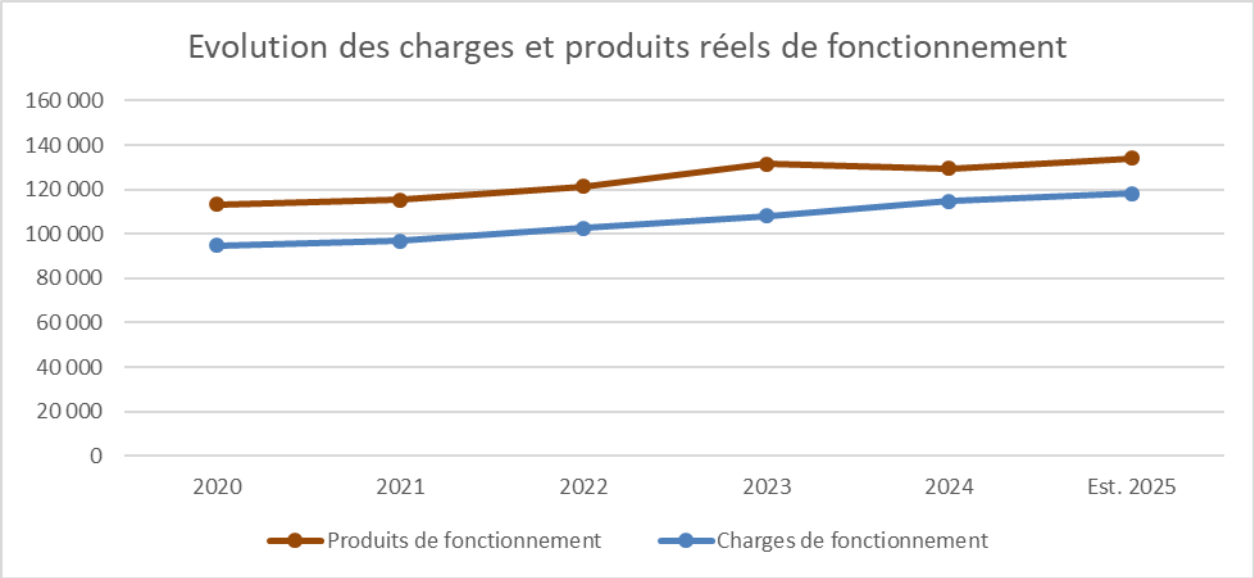

Entre 2020 et 2025, l'augmentation moyenne annuelle des dépenses hors intérêts aura été de 4,2% avec l'augmentation de la population et l'inflation, qui représente 3,1% en moyenne sur la période. En euros constants, le budget de fonctionnement a donc augmenté de 1,4%, y compris mesures de redressement des comptes publics (DILICO) et hausse des cotisations retraites.

Les recettes de fonctionnement n'ont évolué sur la même période que de 3,4% par an en moyenne. La dynamique plutôt modérée (0,3% hors inflation) s'explique par le désengagement financier de l'Etat, et par la volonté de la municipalité de limiter l'effort demandé aux nazairiens en matière de fiscalité. Une hausse du taux de taxe foncière est seulement intervenue en 2022 (5%) après plus de 10 ans de stabilité, afin de permettre le financement du programme d'investissement ambitieux de la commune. En 2023, la hausse des bases de fiscalité (+7,1%), indexées sur l'inflation, ainsi que les recettes de cession, ont permis de maintenir un bon niveau de recettes.

Les soldes d'épargne évoluent donc de la façon suivante, avec un pic en 2023, lié à d'importantes cessions immobilières (5M€).

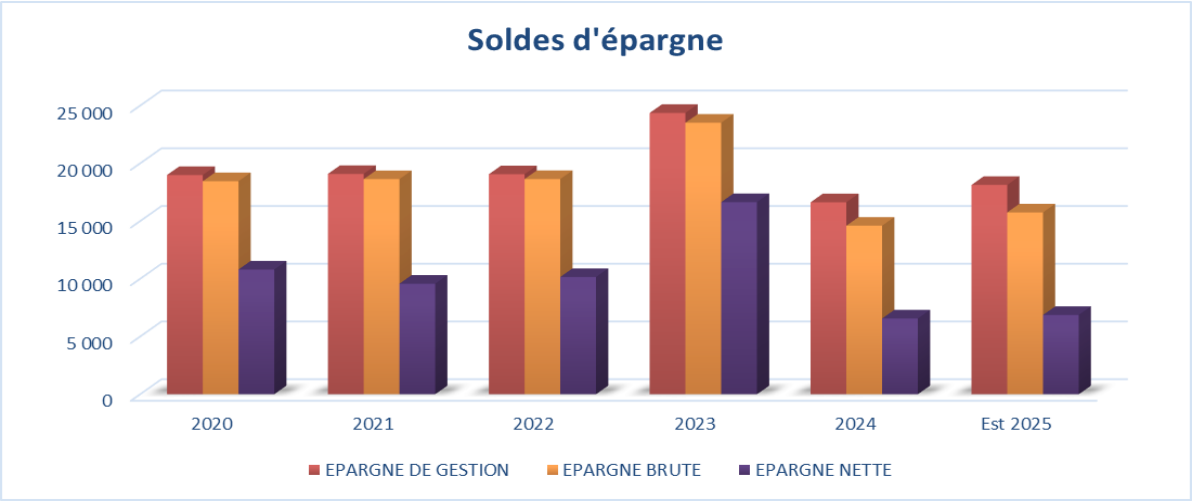

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la ville de Saint-Nazaire conserve un niveau d'épargne proche de la moyenne.

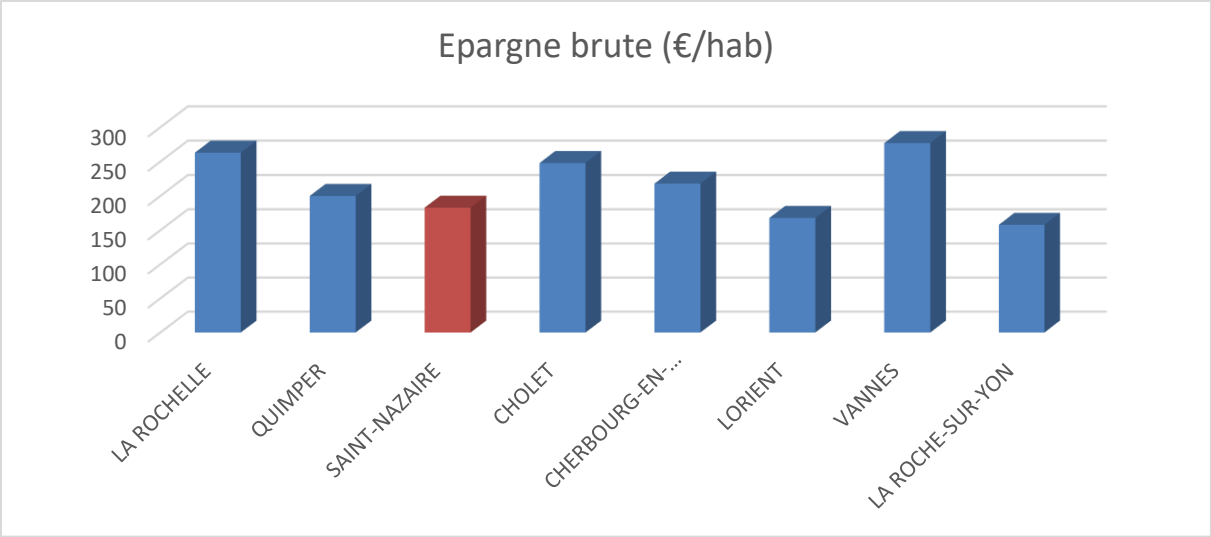

Source DGCL 2024

Estimation de l'atterrissage financier pour 2025 :

L'arrêt des comptes n'étant pas encore définitif, l'appréciation des réalisations 2025 sera précisée lors de l'approbation du Compte administratif.

En 2025, des efforts ont été réalisés par l'ensemble des directions pour maîtriser la dynamique des charges, malgré les coûts des matières premières toujours élevés, notamment ceux de l'alimentation, auxquels s'ajoutent les impacts de la hausse de la population. Celle-ci induit en effet une augmentation des surfaces à entretenir, s'agissant des bâtiments (ex : scolaires) mais également des espaces publics, en lien avec la construction de nouveaux logements. Les dépenses de personnel sont quant à elles impactées par la hausse des cotisations retraites, après les revalorisations salariales intervenues depuis 3 ans, sans augmentation des effectifs.

Les recettes de fonctionnement sont en revanche moins dynamiques. La revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation est moindre cette année (+1,7% contre +3,9% en 2024 et 7,1% en 2023), soit une augmentation modérée des recettes fiscales, sans hausse du taux de taxe foncière. Les droits de mutation se stabilisent, le marché immobilier restant néanmoins peu dynamique. Les autres recettes sont conformes aux prévisions.

Les mesures de la loi de finances 2025 ont pesé à hauteur de 2M€ sur le niveau d'épargne brute, ce qui représente un prélèvement d'environ 12% sur les capacités d'autofinancement de la Ville.

L'épargne brute est estimée autour de 15M€ en 2025 et l'épargne nette autour de 6M€.
Ces chiffres sont encore provisoires, l'exercice n'étant pas encore terminé.

2) Structure des effectifs

La ville de Saint-Nazaire emploie à ce jour 1466,8 agents (équivalent temps plein), qui se répartissent de la façon suivante :

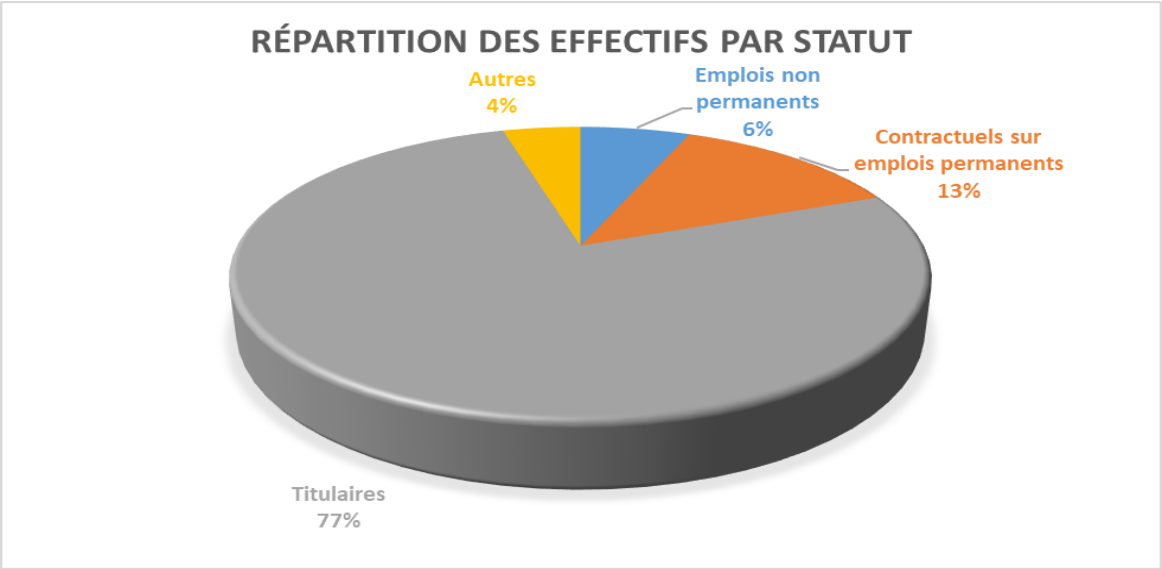

La structure des effectifs par catégorie et par genre est la suivante :

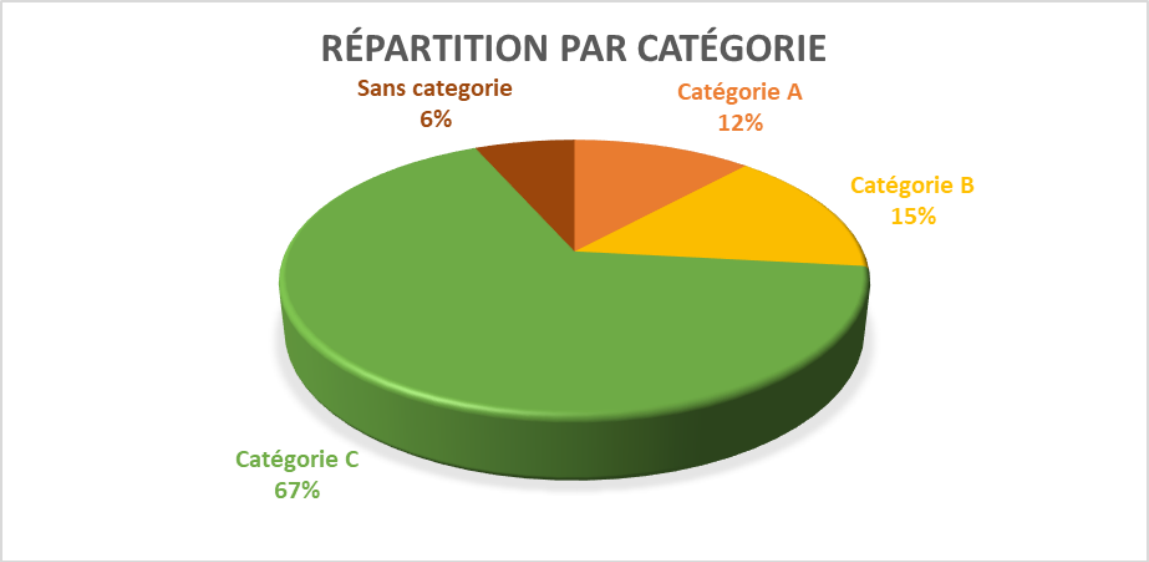

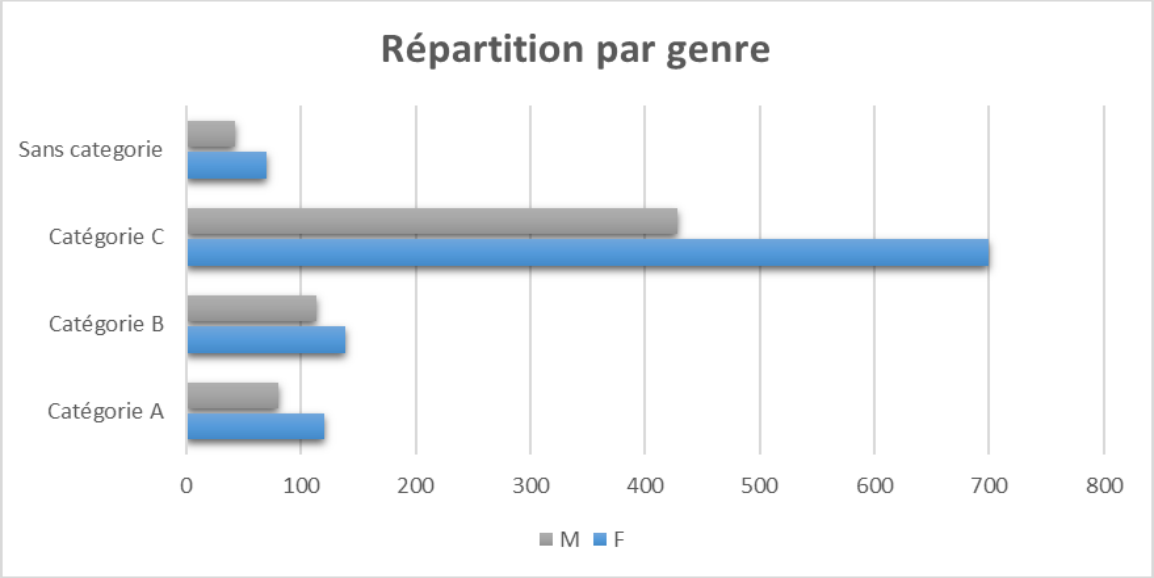

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel depuis 2018, par poste :

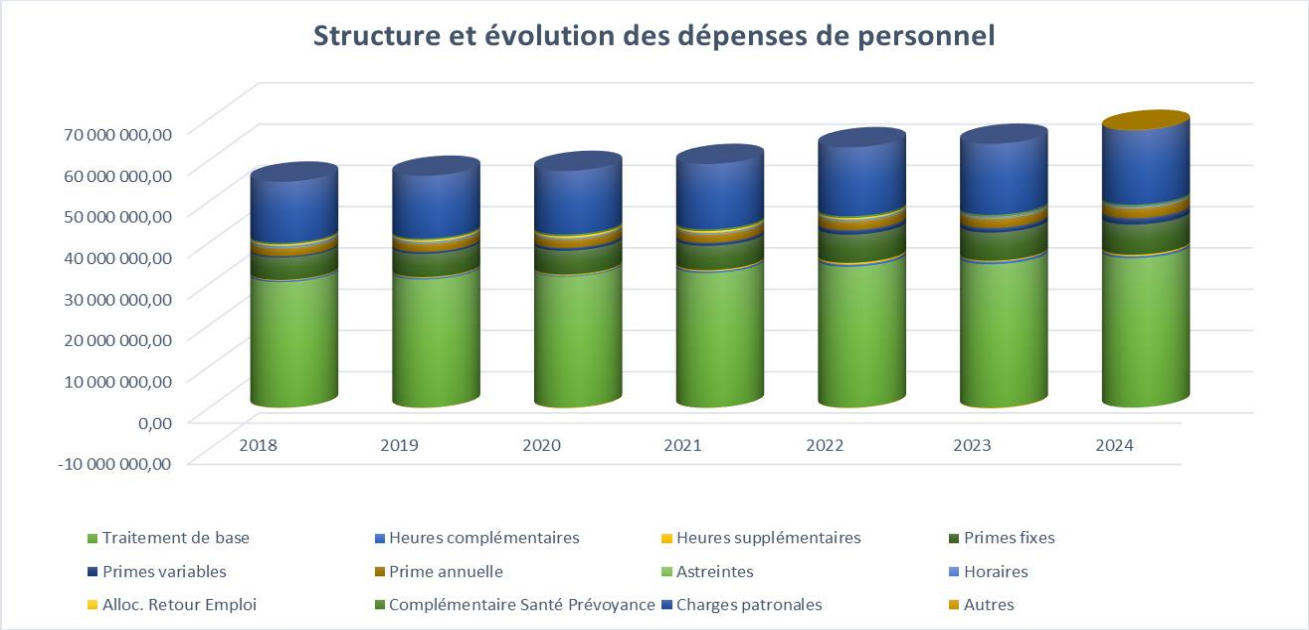

Le temps de travail annuel est de 1607h, conformément aux dispositions de la loi de transformation de l'action publique.

3) Les investissements : l'avancement du projet stratégique du dernier mandat.

Sur le plan des investissements, les réalisations 2025 sont estimées à près de 52 M€, niveau le plus élevé depuis le début du mandat, de nombreux projets étant actuellement en phase d'achèvement.
Pour mémoire, 2025 est la 5ème année du projet stratégique municipal (PSM) adopté en 2021, qui prévoit un volume d'investissement en autorisations de programme de 348M€ sur la période 2021-2029. A fin 2025, 194M€ d'investissements ont ainsi été réalisés, soit 56% du PSM.

AP		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimé 2025
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	409 540	467 512	251 286	295 947
50	CENTRE VILLE	472 360	1 020 635	4 293 630	3 870 162
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	1 833 951	4 093 919	3 638 949	556 160
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	234 515	53 993	368 498	106 277
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	1 410 321	1 632 004	1 298 190	1 409 750
53	FONCIER	456 825	84 032	968 637	1 556 089
61	MISE CONFORMITE SECURITE GROS ENTRETIEN	3 267 538	5 443 950	3 485 857	5 286 947
63	TRANSITION ECOLOGIQUE	171 780	209 929	285 685	204 599
64	MATERIELS SERVICES	1 454 645	3 303 312	3 213 551	1 641 237
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	2 210 754	2 752 958	3 709 224	9 967 155
652	PATRIMOINE CULTUREL	4 263 172	7 225 685	5 156 161	1 619 384
653	PATRIMOINE SPORTIF	934 922	1 840 039	1 692 732	1 024 685
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE	1 147 611	1 048 267	4 991 803	4 625 254
655	AUTRES PATRIMOINES	2 595 291	1 134 205	444 713	864 971
656	PATRIMOINE SOLIDARITES ET CITOYENNETE	579 499	1 483 593	2 283 708	4 383 025
70	ESPACE PUBLIC	4 935 532	6 453 906	9 199 382	13 307 196
71	SYSTEME D INFORMATION ET NUMERIQUE	1 751 264	1 441 450	1 283 827	881 407
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	119 675	402 591	438 792	199 288
TOTAL Projet Stratégique		**28 249 195**	**40 091 980**	**47 004 626**	**51 799 533**

Pour faire face aux mesures de réduction du déficit public et conserver une trajectoire financière maîtrisée, le programme d'investissement a encore une fois été revu à la baisse (-10M€), avec le décalage de certaines opérations non encore engagées (ex : pôle médico-social de Méan-Penhoët, gymnase Reton…)

Comparé à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la ville de Saint-Nazaire affiche néanmoins un haut niveau de dépenses d'investissement par habitant, qui s'explique notamment par des travaux importants sur l'espace public et sur un patrimoine vieillissant datant de la période de la Reconstruction :

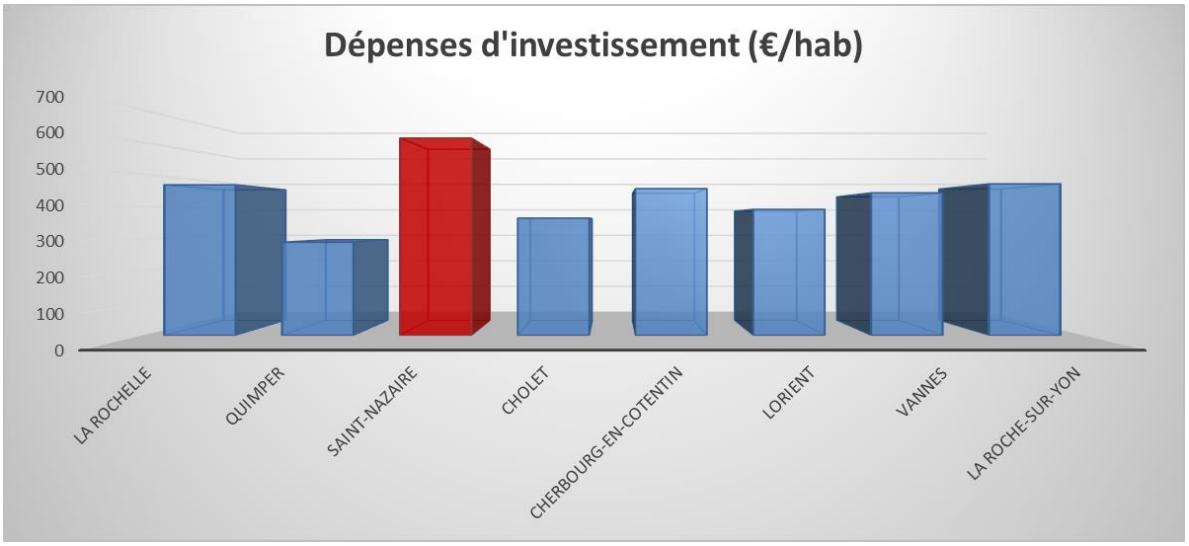

Source DGCL 2024

4) L'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est de 89,8M€.
L'endettement reste inférieur à l'endettement moyen de la strate, soit 1 218€ par habitant, pour une moyenne de 1 310€ (source DGCL - 2024).

La capacité de désendettement de la commune a augmenté en 2024 compte-tenu de la diminution de l'épargne brute, soit 6,2 ans.

La structure de la dette est saine. La dette est aujourd'hui constituée à 78% de taux fixe, 13% de taux variable et 9% de taux indexé sur le livret A, au taux moyen de 2,6%, ce qui reste faible compte tenu de la hausse des taux d'intérêts intervenue depuis 2023.

L'évolution depuis 2020 est la suivante. Les projections financières prévoyaient un recours accru à l'emprunt pour financer les investissements du projet stratégique de mandat :

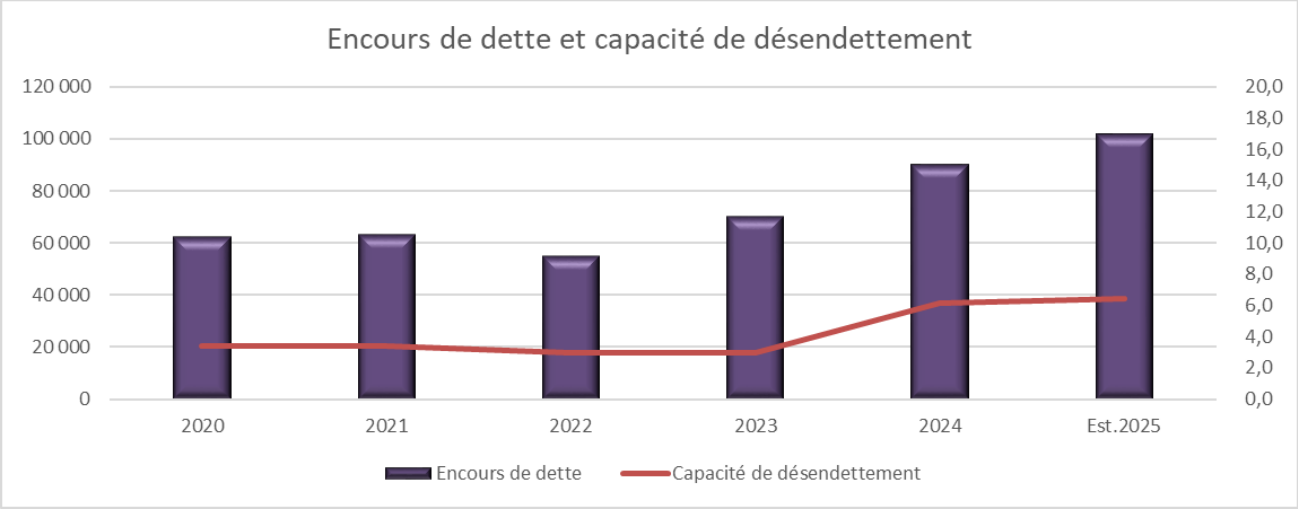

III. Perspectives années 2026 et suivantes

Malgré les chocs externes subis depuis plusieurs années, la ville de Saint-Nazaire a pu maintenir jusqu'à présent une situation financière saine, bien que dégradée par rapport aux estimations de début de mandat, en raison des crises successives intervenues depuis 2020.
Les mesures de redressement des comptes publics, amorcées en 2025, ont cependant des impacts forts sur la trajectoire de la Ville, nécessitant des ajustements, sur les dépenses d'investissement tout comme sur les dépenses de fonctionnement. Toutefois, de nombreux projets d'aménagement sont déjà lancés voire en cours d'achèvement, ce qui implique un recours accru à l'emprunt pour les financer.
Pour mémoire, en 2025, l'impact des mesures PLF a été de 2M€. En 2026, elles sont estimées à 4,6M€ à ce stade, y compris baisse récurrente des dotations de l'Etat et augmentation des cotisations retraite. Ces mesures viennent impacter à la fois les dépenses et les recettes de fonctionnement.

- **Les recettes de fonctionnement en 2026**

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 133M€ environ. Elles seront précisées lors du vote du budget et en fonction de l'évolution des débats sur le PLF 2026.

Concernant la fiscalité, il n'y aura pas de hausse de taux en 2026. Les recettes fiscales, estimées à 63,6M€ augmenteront principalement du fait de l'augmentation des bases (dont 1,1% liée à l'inflation).

Les droits de mutations sont estimés à 3,5M€, comme en 2025.

L'attribution de compensation versée par la CARENE intègrera en 2026 les impacts des mutualisations de services entre les deux entités, sans nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité communautaire est estimée à 8,2M€.

Comme évoqué plus haut, la dotation forfaitaire devrait diminuer (estimée à 6,1M€), alors que la dotation de solidarité urbaine resterait stable (estimée 2,6M€).
On constate également un désengagement de nos partenaires (Région, Département), en particulier dans le domaine culturel (ex : baisse des subventions au conservatoire, au Grand Café).

La part du FCTVA versée en fonctionnement (0,1M€) pourrait être supprimée selon le PLF 2026.

Les produits des services et autres produits courants devraient croître légèrement, en lien avec l'augmentation de la population.

- **Les dépenses de fonctionnement en 2026**

Pour la préparation du budget 2026, compte-tenu du contexte, il a été demandé aux services de réduire leurs dépenses courantes de 5%, afin de pouvoir absorber les mesures de redressement des finances publiques envisagées par l'Etat.

Cet objectif est difficile à atteindre compte-tenu des contraintes que connaît la ville de Saint-Nazaire depuis plusieurs années, à savoir une dynamique de population qui l'oblige à ajuster le service public à la hausse et la mise en œuvre de nouvelles règlementations, normes et nouveaux transferts de charges de l'État (ex : loi Egalim, décret tertiaire…).

Par ailleurs, les charges de personnel ont été impactées ces dernières années par les mesures de revalorisation décidées par l'Etat, ainsi que par les recrutements rendus nécessaires par la croissance de la population, qui a impliqué un ajustement du service public à la hausse (petite enfance, écoles, police municipale, espace public…).

Le suivi rigoureux de la masse salariale sera donc poursuivi en 2026 afin de ralentir la progression des dépenses de personnel, estimées à 71,8M€, soit une hausse de 2,5% par rapport à 2025, sans augmentation des effectifs. Cette évolution intègre la hausse des cotisations retraites qui se poursuivra en 2026, soit un impact de 0,9M€ supplémentaire par an pendant 4 ans (soit 3,6M€ au total d'ici 2028).

Les demandes de subventions seront instruites au cas par cas afin de limiter ce poste de dépenses tout en maintenant un soutien fort au tissu associatif local.

L'objectif concernant les dépenses de fonctionnement se situe ainsi autour de 121M€, y compris DILICO. Celles-ci seront précisées lors du vote du budget.

- **Les marges d'épargne**

L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devrait permettre de stabiliser le niveau d'épargne brute de la Ville autour de 16M€ en moyenne dans les années à venir. L'épargne nette se réduit en raison des chocs externes subis par la Ville et principalement la contribution au redressement des comptes publics.

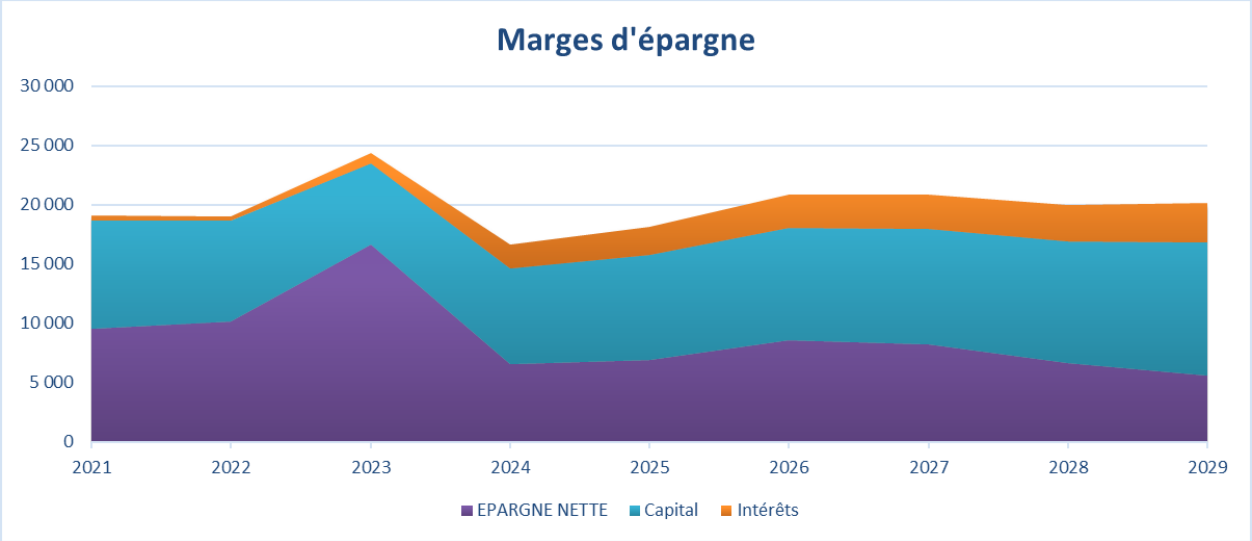

- **Le programme d'investissement 2026**

Les dépenses d'investissement pour 2026 doivent décélérer par rapport à 2025. Le montant maximum soutenable et repris dans le cadre de la prospective financière se situe autour de 35M€, bien que les premières estimations des crédits de paiement 2025 soient supérieures. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Les principales dépenses prévues concernent notamment:

- Le patrimoine municipal avec les opérations de réhabilitation des groupes scolaires Jean Jaurès et Victor Hugo, du site d'animation des personnes âgées, la rénovation thermique des bâtiments, les travaux d'infrastructure de la base sous-marine, base nautique du Bois Joalland…
- Les espaces publics : front de mer, centre-ville, Petit Maroc, gros entretien des voiries, éclairage public…
- Autres : logement, ville numérique …

- **L'encours de dette**

L'activation du levier de la dette est prévue dans le cadre du plan stratégique municipal avec une capacité de désendettement qui devrait atteindre 7 ans en 2029.
L'encours de dette au 1er janvier 2026 est estimé à 110M€.

La répartition de l'encours de dette est la suivante :

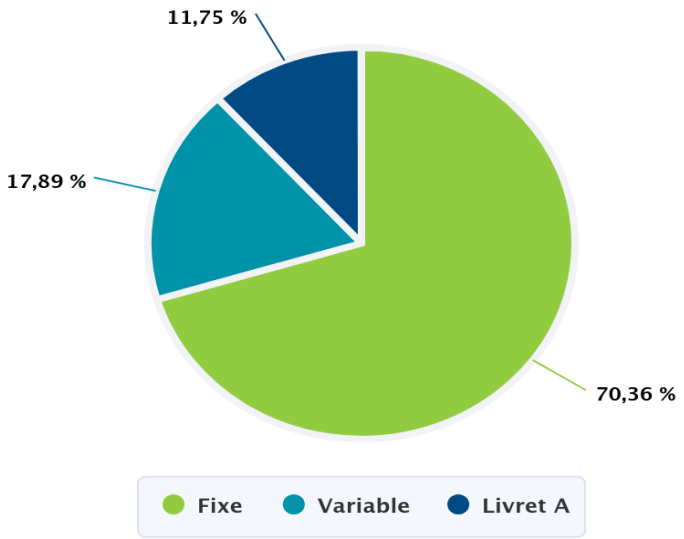

C'est donc dans ce contexte que la préparation du budget primitif 2026 est réalisée :

- Un impact fort des mesures de redressement des comptes publics sur la trajectoire financière de la Ville, qui nécessite de limiter la progression des dépenses, malgré la croissance de la population ;
- Un plan stratégique municipal actuellement en phase opérationnelle, avec de nombreux projets achevés ou en cours (Conservatoire, écoles Jaurès et

Simon, Base nautique du Bois Joalland, halles et bains-douches de Méan-Penhoët…), qui nécessite un recours accru à l'emprunt.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- débattre de ces orientations ;
- constater par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires 2026 a eu lieu à l'appui du rapport joint à la présente.

David SAMZUN
Maire.

David SAMZUN
Maire Ville de Saint-Nazaire
27 nov. 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE
Votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 10

1 élue n'a pas pris part au vote suite à un problème technique : Mme Anne-Sophie PERRAIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.[2]